

Études de chronologie hiéronymienne (393 - 397)

Avant de commencer cette série d'articles, je voudrais rendre hommage au travail de Cavallera¹. Nul n'a plus fait que lui pour établir la chronologie de la vie et des œuvres de Jérôme. Le tableau qu'il en a donné est, pour la période 393-397, beaucoup plus satisfaisant que celui de ses prédécesseurs, même s'il doit être corrigé ou précisé sur plusieurs points. Les notes qui suivent porteront nécessairement sur les points discutables, mais je ne voudrais pas que ces contestations fassent méconnaître tout ce qui reste de positif dans le travail de mon devancier. Je n'aurai pas à bouleverser entièrement sa chronologie comme il a dû faire pour celle de ses prédécesseurs, je n'aurai qu'à la retoucher et à la compléter.

Établir une chronologie est une tâche austère, dont on se dispenserait volontiers si c'était possible, car je ne suis pas de ceux, s'il s'en trouve, qui peuvent éprouver un plaisir extrême au seul fait de placer un événement à une date plutôt qu'à une autre. Mais situer un document ou un événement dans le temps, savoir s'il est postérieur ou antérieur, et de combien, à tel autre fait, permet souvent de mieux le comprendre. Le lecteur qui aura le courage d'affronter ces notes techniques pourra s'en apercevoir plus d'une fois.

I. — LE LIVRE DE JÉRÔME CONTRE JEAN DE JÉRUSALEM

L'ouvrage que Jérôme écrivit contre l'évêque Jean de Jérusalem est notre source principale sur les débuts de la controverse origénienne qui opposa Épiphane et Jérôme à Jean de Jérusalem et Rufin. Aussi devons-nous commencer par le dater avec exactitude. Le cas de cet ouvrage nous permettra en outre de préciser le système chronologique de Jérôme.

1. F. CAVALLERA, *Saint Jérôme. Sa vie et son œuvre*, 2 vol. (Spicilegium Sacrum Lovaniense. Études et Documents, 1-2), Louvain et Paris, 1922.

I. — La date du « *Contra Iohannem* »

Des dates fort diverses ont été proposées. Pour nous en tenir aux auteurs les plus récents, Grützmacher² le plaçait en 399, Brochet³ en 398, Holl⁴ en 395 et Cavallera⁵ à la fin de 396. Cavallera n'ayant pas tenu compte d'une indication chronologique contenue dans le livre, la question doit être reprise. Mais pour que la discussion ne soit pas trop hermétique, je dois d'abord rappeler, très sommairement, les faits qui ont amené Jérôme à écrire ce *Contra Iohannem*.

Quand il s'était vu obligé de quitter Rome après la mort du pape Damase et l'avènement de Sirice en 385, Jérôme était venu fonder un monastère à Bethléem, qui était sur le territoire épiscopal de Jérusalem. Ses relations avec l'évêque furent d'abord sans histoire, mais les choses tournèrent au pire le jour où Épiphané, évêque de Constantia dans l'île de Chypre, vint en Palestine, conféra l'ordination sacerdotale à Paulinien, jeune frère de Jérôme, qui habitait avec ce dernier au monastère de Bethléem. L'évêque Jean de Jérusalem y vit une violation de ses droits. Il s'emporta contre Épiphané, en menaçant d'écrire jusqu'à Rome pour le dénoncer⁶, et Épiphané répliqua par une lettre adressée à Jean, dans laquelle il l'accusait d'hérésie⁷. D'autre part, pour punir Jérôme et ses moines, Jean leur interdit l'entrée dans les églises et la sépulture dans les cimetières chrétiens, c'est-à-dire qu'il les excommunia⁸.

2. G. GRÜZMACHER, *Hieronymus. Eine biographische Studie zur alten Kirchengeschichte*, t. I (Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche, VI, 3), Berlin, 1901, p. 67.

3. J. BROCHET, *Saint Jérôme et ses ennemis*, Paris, 1905, p. 143.

4. K. HOLL, *Die Zeitfolge des ersten origenistischen Streits*, dans les *Sitzungsberichte d. kön. Preuss. Akad. d. Wiss.*, Jahrgang 1916, Berlin, pp. 238-239 ; repris dans K. HOLL, *Gesammelte Aufsätze zur Kirchengeschichte*, t. II/1, Tübingen, 1928, pp. 320-321. A. JÜLICHER, *Bemerkungen zu der Abhandlung des Hrn. Holl : Die Zeitfolge des ersten origenistischen Streits* (publié dans les *Sitzungsberichte* de Berlin immédiatement à la suite du mémoire de Holl), conserve la date de 395 pour le *Contra Iohannem* (p. 265).

5. CAVALLERA, *op. cit.*, t. II, p. 35.

6. ÉPIPHANÉ, *Lettre à Jean*, I, I (CSEL 54, p. 395, 13 s) « *Audini quippe quod tumeas contra nos et irascaris et minteris scribere in extremos fines terrae, ut loca prouinciasque non nominem* ». Ces derniers mots montrent qu'Épiphané pense à une ville bien précise qu'il ne veut pas nommer. Il s'agit de Rome, à laquelle recouraient ordinairement les évêques qui avaient à se plaindre d'un autre.

7. Cette lettre nous a été conservée en traduction latine dans la correspondance de Jérôme, c'est l'*Ep.* LI dans l'édition Hilberg (CSEL 54).

8. JÉRÔME, *C. Ioh.* 42 (PL 23, 394 A) « *An non tu scindis ecclesiam, qui mandas clericis tuis ut, si quis Paulinianum ab Epiphania episcopo consecratum presbyterum dixerit, ecclesiam prohibeatur intrare. Ex quo tempore usque in praesentem diem uidemus tantum specum Domini et, haereticis intrantibus, procul positi suspiramus* » ; 43 (394 AB) « *Nosque sumus qui ecclesiam scindimus, an ille qui uiuis habitaculum, mortuis sepulcrum negat, qui fratrum exsilia postulat ? ... Quis ossa sanctorum et*

Nous pouvons fixer dès maintenant un point de repère chronologique. Cette lettre d'Épiphane à Jean a été écrite « deux ans avant » l'épître LVII de Jérôme⁹ ; or celle-ci est citée dans l'*In Ionam*¹⁰, qui est fermement daté de 396¹¹ ; donc la lettre d'Épiphane à Jean ne peut être postérieure à 394. Par conséquent l'ordination de Paulinien qui est à l'origine de cette lettre d'Épiphane ne peut pas être elle-même placée après 394.

Jean de Jérusalem estima d'abord qu'il n'avait pas à répondre à la lettre d'Épiphane, puis des circonstances sur lesquelles nous reviendrons l'amènèrent à écrire une *Apologie* dans laquelle il se défendait contre l'accusation d'hérésie lancée par Épiphane et exprimait aussi ses griefs contre Jérôme¹². Cette *Apologie* fut bientôt connue à Rome. Pammachius, ami romain de Jérôme, se hâta d'avertir celui-ci que beaucoup de personnes étaient troublées par les passages qui le concernaient¹³. C'est alors que Jérôme, pour répliquer à l'*Apologie* de Jean, écrivit le *Contra Iohannem Hierosolymitanum*, dédié à Pammachius.

L'ouvrage contient des indications d'après lesquelles il ne peut être ni postérieur ni antérieur à l'année 397.

A. Ni postérieur à 397

Ce premier point peut être établi de deux manières.

a) Jérôme explique, au début du *Contra Iohannem*, qu'il n'a pas fait cet ouvrage par emportement : « On ne pourra pas me reprocher, écrit-il, d'avoir été impatient ou irréfléchi si je parle après trois ans » (*nec impatientiae ac temeritatis posse reprehendi, si post triennium loquor*)¹⁴. Il compte normalement ces « trois ans » à partir du moment où il est entré en conflit avec Jean, c'est-à-dire à partir de l'ordination de Paulinien. Comme cette ordination, nous l'avons vu, n'est pas postérieure à 394, le *Contra Iohannem* ne peut pas être postérieur à 397.

innoxios cineres hucusque verberari ab imbris sinit ? » Sur la réalité de cette excommunication cf. P. NAUTIN, *L'excommunication de saint Jérôme*, dans *L'Annuaire de l'École Pratique des Hautes Études. Section des sciences religieuses*, Paris, 1972-73.

9. JÉRÔME, *Ep.* LVII, 2, 1 (*CSEL* 54, p. 504, 18 s) « Ante hoc ferme biennium miserat Iohanni episcopo supra dictus papa Epiphanius litteras, arguens eum in quibusdam dogmatibus et postea clementer ad paenitentiam prouocans ».

10. JÉRÔME, *In Ionam*, prolog. (*PL* 25, 1117 B).

11. L'*In Ionam* ne peut être antérieur à 396, car il cite l'éloge funèbre de Népotien qui est de cette année-là (il fait allusion à l'assassinat du préfet Rufin qui eut lieu le 27 novembre 395) ; et il ne peut être postérieur à 396, car le *De uiris illustribus*, qui est de 393, a été composé dans le « triennium » précédent. Cf. P. NAUTIN, *La date du « De Viris Illustribus » de Jérôme, de la mort de Cyrille de Jérusalem et de celle de Grégoire de Nazianze*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, LVI (1961), pp. 33-35.

12. L'*Apologie* de Jean de Jérusalem ne nous est pas parvenue, mais on en connaît le contenu et quelques extraits grâce au *Contra Iohannem* de Jérôme qui la réfute.

13. JÉRÔME, *C. Ioh.* 1 (*PL* 23, 355 B) « Denique nisi ad apologiam, de qua nunc scribere institui, multorum animos diceres perturbatos et in utramque partem fluctuare sententiam, decreueram in incepto silentio permanere ».

14. *C. Ioh.* (*PL* 23, 355 B).

b) On peut aussi démontrer que le *Contra Iohannem* est antérieur au départ de Rufin quittant la Palestine pour rentrer en Italie, et que ce départ ne peut pas être placé plus tard qu'en 397.

1^o Établissons d'abord que le *Contra Iohannem* est antérieur au départ de Rufin. Nous savons, en effet, qu'avant de quitter la Palestine Rufin s'est réconcilié avec Jérôme et que cette réconciliation a eu lieu dans l'église de l'Anastasis¹⁵. La présence de Jérôme dans une église suppose qu'à cette date il est relevé de l'excommunication dont Jean de Jérusalem l'avait frappé. Or, quand il écrivait le *Contra Iohannem*, l'excommunication était encore en vigueur¹⁶.

2^o Montrons maintenant que le départ de Rufin, postérieur à la rédaction du *Contra Iohannem*, ne peut pas être placé plus tard qu'en 397 :

— Il est établi sans contestation possible que les livres I et II du *Contra Rufinum* de Jérôme sont de 401 et le livre III de 402¹⁷.

— On en déduit que la lettre LXXXIV de Jérôme à Pammachius et Océanus, composée deux ans avant le *Contra Rufinum* I¹⁸ et trois ans avant le *Contra Rufinum* III¹⁹, est de 399.

— Or considérons les événements qui se sont écoulés entre le départ de Rufin et cette lettre LXXXIV de Jérôme à Pammachius et Océanus. « Un an après » le départ de Rufin, le prêtre Eusèbe de Crémone quitte à son tour la Palestine²⁰. Après son arrivée à Rome il obtient une copie de la traduction que Rufin vient de faire du *De principiis* d'Origène. Il communique cette copie à Pammachius et Océanus, qui s'empressent de la faire porter à Jérôme à Bethléem. Jérôme se met alors à faire une nouvelle traduction du *De principiis* pour montrer que celle de Rufin n'est pas exacte, et il l'envoie à Pammachius et Océanus en même temps que la lettre LXXXIV. Si nous mettions le départ de Rufin en 398, celui d'Eusèbe

15. JÉRÔME, *Contra Rufinum* III, 33 (PL 23, 481 C) « in Anastasi (l'église de la résurrection à Jérusalem) immolato agno dexteris iunximus ».

16. JÉRÔME, *C. Ioh.* 42 et 43, cités plus haut, p. 210 n. 8 ; remarquer les mots *usque in praesentem diem* dans le premier texte et *hucusque* dans le second.

17. Jérôme vient de traduire la lettre pascale de Théophile d'Alexandrie pour l'année 402 quand il rédige le *C. Ruf.* III (16 ; PL 23, 468 D) ; il ne la connaissait pas encore en écrivant les livres I et II.

18. JÉRÔME, *C. Ruf.* I, 24 (PL 23, 417 C) « pro quo (Origène) compulsus sum *ante biennium* breui libello tuis contra me praeconiis respondere », allusion à l'*Ep.* LXXXIV.

19. On l'établit de deux façons : 1^o d'après *C. Ruf.* III, 38 (484 A) « Multi Romae eius exemplaria habent *ante hoc circiter triennium*, qui tibi eam mittere noluerunt, scientes quae de meo nomine iactitares » ; il s'agit de l'*Ep.* LXXXI à Rufin, que Jérôme avait envoyée à Pammachius et Océanus en même temps que l'*Ep.* LXXXIV, et qu'ils n'avaient pas voulu remettre à Rufin ; 2^o d'après *C. Ruf.* III, 10 (464 D) « Libri enim tui quod limasti *per triennium* disertiores sunt ? » ; l'Apologie de Rufin dont il est ici question était une réplique à l'*Ep.* LXXXIV.

20. JÉRÔME, *C. Ruf.* III 24 (PL 23, 475 C) « Paulinianus et Eusebius post annum uestrae nauigationis profecti sunt ».

qui eut lieu l'année suivante prendrait place en 399 et il nous faudrait faire tenir dans cette même année 399, entre l'ouverture et la fermeture de la navigation, c'est-à-dire pendant six ou sept mois : (1) le voyage d'Éusèbe depuis la Palestine jusqu'à Rome ; (2) le voyage du messager qui apporte de Rome à Bethléem la traduction de Rufin ; (3) le temps pour Jérôme de traduire le *De principiis*, et il dit lui-même que cette traduction lui a demandé beaucoup de travail²¹ ; (4) le temps enfin de faire porter la traduction et l'Ep. LXXXIV de Bethléem jusqu'à Rome. Cela semble impossible en si peu de mois. Il convient donc de placer le départ de Rufin, non pas en 398, mais en 397.

Nous aboutissons ainsi par deux voies distinctes à une même conclusion : le *Contra Iohannem* n'est pas postérieur à 397. Nous pouvons préciser encore davantage en observant les termes dont Jérôme se sert pour parler de sa réconciliation avec Rufin : *in Anastasi immolato agno dexteras inximus*²². Se donner la main était un signe de communion²³. D'autre part les mots *immolato agno* signifient qu'on était à Pâques, époque de l'immolation rituelle de l'agneau chez les juifs et commémoration de la mort et de la résurrection du Christ dont l'agneau pascal était la figure²⁴. Puisqu'on ne peut reculer le départ de Rufin jusqu'en 398, la Pâque la plus tardive où la réconciliation a pu avoir lieu est celle de 397. En cette année-là, le dimanche de Pâques tombait le 5 Avril. Le *Contra Iohannem*, antérieur à la réconciliation de Jérôme avec Jean et Rufin, est donc antérieur au 5 avril 397²⁵.

B. Ni antérieur à 397

Jérôme cite dans le *Contra Iohannem* un passage de l'*Apologie* de Jean où celui-ci, visant les chefs du monastère de Bethléem sans les nommer, leur reprochait d'avoir voulu s'attribuer à l'intérieur de sa circonscription épiscopale une autorité indépendante de la sienne. Jérôme lui fait observer ironiquement qu'il a attendu bien longtemps, treize ans, avant de lui faire ce reproche :

De quibus dicas, non satis intelligo. Si de me et de presbytero Vincentio, satis multo dormisti tempore, qui *post annos tredecim* nunc excitatus haec loqueris. Ob id enim et ego Antiochiam et ille Constantinopolim, urbes celeberrimas,

21. JÉRÔME, *Ep. LXXXIV*, 12, 2 (CSEL 55, p. 134, 16 s) « Quid autem laboris in transferendis libris περὶ ἀρχῶν sustinuerim, uestro iudicio derelinquo, dum et mutare quippiam de Graeco non est uertentis sed euertentis, et eadem ad uerbum exprimere nequaquam eius, qui seruare uelit eloquii uenustatem. »

22. JÉRÔME, *C. Ruf.* III, 33 (PL 23, 481 C).

23. Cf. JÉRÔME, *Contra Vigilantium*, 13 (PL 23, 349 C) « ... Petri Ioannis et Iacobi, qui dextras dederunt Paulo et Barnabae communicationis ».

24. Ainsi, dans son sermon pour la veille de Pâques, Jérôme dit à ses auditeurs : « Praeparemur ad immolationem agni » : G. MORIN, *Anecdota Maredsolana*, vol. III, pars 1, Maredsous, 1895, p. 406, 2 (reproduit dans *Corpus Christianorum*, 78, p. 536, 9).

25. Ou antérieur au 2 avril si l'on admet que la réconciliation avec l'évêque eut lieu le Jeudi-saint.

deservimus, non ut te in populis praedicantem laudaremus, sed ut in agris et in solitudine adolescentiae peccata deflentes Christi in nos misericordiam deflecterimus²⁶.

Je ne comprends pas bien de qui tu veux parler. Si c'est de moi et du prêtre Vincent, tu as dormi pendant un temps passablement long, puisque tu te réveilles maintenant après treize ans pour dire ces choses. Le fait est que, si nous avons quitté, moi Antioche et lui Constantinople, villes réputées entre toutes, ce n'est pas pour te louer quand tu prêches devant le peuple, mais c'est pour pleurer nos péchés de jeunesse dans la campagne et le désert en vue d'obtenir la miséricorde du Christ.

Grützmacher pensait avec raison, d'après le contexte, que ces treize ans portaient de l'arrivée de Jérôme et de Vincent à Jérusalem. Or sur l'arrivée de Jérôme nous savons ceci : il s'est embarqué à Ostie en Août 385, s'est arrêté peu de temps à Chypre auprès d'Épiphane, quelque temps à Antioche auprès de Paulin, et a fait son entrée à Jérusalem « en plein hiver par un très grand froid²⁷ », indication qui peut se rapporter aux dernières semaines de 385 comme aux premières de 386. Grützmacher²⁸ adopte 386, ajoute les « treize ans » à ce chiffre et obtient pour le *Contra Iohannem* l'année 399. Brochet a ramené cette date à 398 en faisant observer que Jérôme suivant l'usage latin a dû faire entrer en ligne de compte le point de départ et le point d'arrivée²⁹. Mais ces deux datations sont exclues par ce que nous avons vu précédemment : le *Contra Iohannem* ne peut être postérieur à 397.

Pour trouver une date qui reste dans les limites requises, K. Holl³⁰ a supposé que le départ d'Antioche dont il est ici question est celui de Jérôme se rendant à Rome avec Paulin et Épiphane en 382. Il datait en conséquence le *Contra Iohannem* de 395. Mais cette interprétation fait violence au texte. Quand Jérôme dit à Jean de Jérusalem : « Si nous avons quitté, moi Antioche, lui (Vincent) Constantinople... ce n'est pas pour te louer quand tu prêches devant le peuple », il fait évidemment allusion au voyage qui l'a amené d'Antioche à Jérusalem.

Cavallera, qui a bien vu que le *Contra Iohannem* était antérieur à la réconciliation de 397, le plaçait en 396 pour la raison suivante : Jérôme, dans le *C. Ioh. 42*, parlant d'un événement qui s'était passé à la Pentecôte précédente, dit : *ante paucos menses, circa dies Pentecostes*³¹;

26. JÉRÔME, *C. Ioh. 41* (393 A).

27. JÉRÔME, *C. Ruf. III, 22* (PL 23, 473 B) « Mense Augusto, flantibus etesiis, cum sancto Vincentio presbytero et adolescente fratre et aliis monachis, qui nunc Hierosolymae commorantur, nauim in Romano portu securus ascendi, maxima me sanctorum frequentia prosequente. Veni Rhegium... malui per Maleas et Cycladas Cyprum pergere. Ubi susceptus a uenerabili episcopo Epiphanio, cuius tu testimonio gloriaris, ueni Antiochiam, ubi fruius sum communionis pontificis confessorisque Paulini, et deductus ab eo media hieme et frigore grauissimo intraui Hierosolymam ».

28. GRÜTZMACHER, *loc. cit.*

29. BROCHET, *loc. cit.*

30. H. KOLL, *loc. cit.*

31. JÉRÔME, *C. Ioh. 42* (393 C).

Cavallera estimait à cause de *paucos menses* que « le traité a été composé à l'automne ou au début de l'hiver de 396 ». Mais il aboutissait à une impasse, car, de quelque façon qu'on s'y prenne, il est impossible de rendre raison des « treize ans » si le *C. Ioh.* est de 396. Cavallera renonçait donc à justifier le *post annos tredecim*³², ce qui n'est pas une solution.

Le chiffre treize est trop précis pour n'être pas le résultat d'un calcul de Jérôme. Effectivement, il existe une possibilité — et une seule — de justifier les treize ans tout en maintenant que le *C. Ioh.* est antérieur à Pâques 397 : c'est de placer l'arrivée de Jérôme à Bethléem, non pas au début de 386, mais à la fin de 385, et le *C. Ioh.* dans les premiers mois de 397. Il suffit alors de se rappeler que, lorsque les anciens calculaient un intervalle de ce genre, ils comprenaient souvent dans leur compte l'année de l'événement *a quo* et celle de l'événement *ad quem*. Nous calculons, nous autres, par soustraction, parce que nous comptons les années d'après une ère continue, et nous trouvons dans le cas présent : 397-385 = 12 ans. Mais Jérôme datait les événements d'après le nom des consuls ou d'après l'année de règne de l'empereur. Pour déterminer l'écart entre deux événements aussi éloignés que son arrivée en Palestine et l'année présente, il devait recourir aux Fastes consulaires et compter les lignes. La réaction naturelle en procédant ainsi est de compter 1 sur la ligne de l'événement *a quo*, 2 sur la ligne suivante et ainsi de suite jusqu'à la ligne de l'événement *ad quem*. Le résultat est alors supérieur d'un an à celui que nous obtenons par soustraction. Le tableau suivant illustrera le calcul de Jérôme :

Ère chrétienne	Fastes consulaires	Calcul de Jérôme
385	Arcadius Aug. — Bauto	1
386	Honorius Aug. — Evodius	2
387	Valentinianus Aug. III — Eutropius	3
388	Theodosius Aug. II — Cynegius	4
389	Timasius — Promotus	5
390	Valentinianus Aug. IV — Neoterius	6
391	Tatianus — Symmachus	7
392	Arcadius Aug. II — Rufinus	8
393	Theodosius Aug. III — Abundantius	9
394	Arcadius Aug. III — Honorius Aug. II	10
395	Olybrius — Probinus	11
396	Arcadius Aug. IV — Honorius Aug. III	12
397	Caesarius — Nonius	13

Ainsi le *post annos tredecim* se vérifie parfaitement. Le *Contra Iohannem* a donc été écrit en 397, entre le 1^{er} janvier et le 5 avril.

32 CAVALLERA, *op. cit.*, t. II, p. 35 : « Il faut y voir des nombres approximatifs ou des défaillances de mémoire ».

2. — *La date de l'arrivée de Jérôme en Palestine*

L'étude du *post annos tredecim* nous a permis aussi de préciser la date de l'arrivée de Jérôme en Palestine, fin 385 et non début de 386. Nous avons un autre texte qui confirme à la fois cette date et le mode de calcul de Jérôme. C'est l'éloge funèbre de Paule, où Jérôme donne à la fin les indications chronologiques que voici :

Dormiuit sancta et beata Paula septimo Kalendas Februarias, tertia sabbati, post solis occubitum, sepulta est quinto Kalendarum earundem, Honorio Augusto sexies et Aristaeneto consulibus. Vixit in sancto proposito Romae annis quinque, Bethleem annis uiginti. Omne uitae tempus inpleuit annis quinquaginta sex, mensibus octo, diebus uiginti uno³³.

La sainte et bienheureuse Paule s'est endormie le VII des calendes de février (= 26 janvier), un mardi, après le coucher du soleil ; elle a été ensevelie le V des mêmes calendes, sous le consulat de l'Auguste Honorius, consul pour la sixième fois, et d'Aristénète (= 28 janvier 404). Elle a vécu dans le saint propos cinq ans à Rome, vingt ans à Bethléem. Elle a accompli tout le temps de sa vie en cinquante six ans, huit mois, vingt et un jours.

Paule a donc vécu à Bethléem pendant « vingt ans ». Ce n'est pas là un chiffre arrondi. Il se révèle parfaitement exact, si nous plaçons l'arrivée de Jérôme et de Paule à Jérusalem en 385 et que nous calculions comme précédemment :

385	Arcadius Aug. — Bauto	I
.....	(voir le tableau précédent).....	
397	Caesarius-Nonius	13
398	Honorius Aug. IV — Eutyhianus	14
399	Eutropius — Mallius Theodorus	15
400	Stilicho — Aurelianus	16
401	Vincentius — Frauitus	17
402	Arcadius Aug. V — Honorius Aug. V	18
403	Theodosius Aug. — Rumoridus	19
404	Honorius Aug. VI - Aristaenetus	20

Il n'y a donc pas à douter que Jérôme et Paule sont arrivés en Palestine en 385.

3. — *Le système chronologique de Jérôme*

Ces deux calculs nous font également saisir le système chronologique de Jérôme. Les historiens sont souvent embarrassés pour interpréter ses indications. Les deux cas étudiés, convergents et absolument probants, permettent d'apporter les précisions suivantes :

33. *Ep.* CVIII, 34 (*CSEL* 55, p. 351, 3-8).

1^o Lorsque Jérôme dit *post biennium*, *post triennium*, *post annos tredecim*, ou *ante biennium*, *ante triennium*, etc, on ne doit pas penser qu'il suffit dans tous les cas d'ajouter ou de retrancher 2, 3, 13, etc, au millésime de l'année prise comme point de départ. Une distinction s'impose :

— Quand l'intervalle est court (et cela vaut au moins jusqu'à trois ans), cette méthode est la bonne ;

— Mais quand l'intervalle est long, comme dans le cas de *post annos tredecim* ou d'*annis uiginti*, il faut diminuer d'une unité le nombre d'années indiquées.

Cette distinction correspond à deux modes de calcul. Dans le premier cas, Jérôme compte mentalement en évoquant successivement dans sa mémoire les événements qui ont eu lieu l'année précédente (*ante annum*, *praeterito anno*), deux ans avant (*ante biennium*), trois ans avant (*ante triennium*). Dans le second cas, il a recours à une table consulaire et compte les lignes depuis l'événement *a quo* jusqu'à l'événement *ad quem* en comprenant l'un et l'autre.

2^o Une autre erreur très fréquente consiste à penser que, si Jérôme écrit par exemple au début de l'année en janvier ou février, l'événement qu'il situe 2, 3, 13 ans plus tôt a eu lieu, lui aussi, au début de l'année. Les deux exemples étudiés plus haut démentent cette interprétation : dans le premier, le point de départ se situe dans les derniers mois de l'année 385 et le point d'arrivée dans les trois premiers mois de 397 ; dans le second, le point de départ est encore à la fin de l'année 385 et le point d'arrivée le 26 janvier 404. Pour Jérôme, « deux ans avant » ou « deux ans après » ne signifie pas : avant deux fois douze mois, ou : après deux fois douze mois, mais renvoie à la deuxième année civile avant ou après le point de référence³⁴, étant entendu que l'année civile commence au 1^{er} janvier. En somme, Jérôme compte une année de plus dès que le cap du 1^{er} janvier est franchi³⁵.

4. — La date du veuvage de Paule

Ces précisions nous seront utiles pour la suite de notre enquête sur les années 393-397, mais, puisque nous venons de toucher à la chronologie de Paule indiquée dans son éloge funèbre, faisons une digression pour interpréter l'autre date que ce texte nous donnait. Nous lisons que Paule « a vécu dans le saint propos », c'est-à-dire dans la chasteté, « cinq ans à Rome, vingt ans à Bethléem ». Les vingt ans de Bethléem comprennent,

34. Jérôme signale souvent cette approximation quant à la période de l'année en accolant *ferme* ou *circiter* au chiffre indiqué, mais pas toujours : il ne le fait pas dans le cas de *post annos tredecim* ni dans celui d'*annis uiginti*.

35. Rappelons, à ce propos, que pour Jérôme les années de règne d'un empereur commencent aussi au 1^{er} janvier (l'an I part du 1^{er} janvier qui suit l'avènement, car l'année de l'avènement ayant commencé sous l'empereur précédent est comptée comme a dernière de son règne) ; cf. P. NAUTIN, *La date du « De uiris illustribus »*, pp. 34-35.

nous l'avons vu, l'année du *terminus a quo* et celle du *terminus ad quem*. Il en va normalement de même pour les cinq ans de Rome, c'est-à-dire que le calcul de Jérôme a été le suivant :

381	Syagrius — Eucherius	1
382	Antonius — Afranius	2
383	Merobaudes II — Saturninus	3
384	Ricomer — Clearchus	4
385	Arcadius Aug. — Bauto	5

Ce n'est donc pas en 379 que le mari de Paule est mort comme on l'affirme d'ordinaire sans tenir compte du mode de calcul de Jérôme, mais en 381. Quand Jérôme est venu à Rome en 382 accompagnant en qualité d'interprète son évêque Paulin d'Antioche qui descendit chez Paule, celle-ci était une jeune veuve de trente-quatre ans qui avait perdu son mari l'année précédente. Au lieu de rentrer à Antioche avec son évêque, Jérôme se laissa retenir et vécut chez elle. Pouvait-il après cela éviter les calomnies ? C'est l'un des reproches qu'on lui fit, trois ans plus tard, quand le pape Sirice, le jugeant indésirable, exigea son départ³⁶.

(à suivre)

Pierre NAUTIN

36. Cf. *Ep.* XLV (écrite à son départ de Rome), 2 « Paene certe triennio cum eis uixi; multa me uirginum crebro turba circumdedit (les compagnes et servantes de Paule); diuinos libros, ut potui, nonnullis (non à toutes, car certaines s'occupaient exclusivement du service des autres) saepe disserui; lectio adsiduitatem, adsiduitas familiaritatem, familiaritas fiduciam fecerat. Dicant quid unquam in me aliter senserint quam Christianum decebat?... Obliquus sermo, oculus petulans fuit? Nihil mihi aliud obicitur nisi sexus meus... »; 6 « Infamiam falsi nominis inportarunt, sed scio per bonam et malam famam perueniri ad regna caelorum ».